

**Appel à manifestation d'intérêt - 2023**  
**au titre de la fiche action 4-6-2 du**  
**Programme Opérationnel FEDER- FSE+**  
**2021-2027**

**« Valorisation économique du patrimoine  
culturel public et privé »**

\*\*\*\*\*

**DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :**  
**01/09/2023**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**  
**30/11/2023**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des  
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com>

## **CONTEXTE**

La Réunion bénéficie d'atouts majeurs (activité volcanique, culture plurielle unique et patrimoine naturel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO...) qui lui offrent un important potentiel en matière de développement touristique.

Composé de lieux emblématiques, le patrimoine historique et culturel est un marqueur important de l'identité réunionnaise. Le territoire se caractérise par de vastes ensembles naturels et paysagers recelant une richesse et une diversité exceptionnelles, dont le rayonnement dépasse largement l'échelon régional.

Ces nombreux patrimoines qui composent cette île sont facteurs d'attractivité et leur valorisation constitue un levier fort du développement économique. Ils sont notamment le support d'une activité touristique importante.

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la collectivité régionale en 2018, fixe l'objectif stratégique prioritaire de faire du tourisme un levier de croissance majeur de l'économie de l'île. Il définit ainsi le positionnement de la destination sur un tourisme « expérientiel » axé sur la découverte d'une nature exceptionnelle, d'une identité créole et d'une culture singulière, et d'un art de vivre remarquable, actifs majeurs forgeant l'attractivité de l'île. La culture et les patrimoines sont ainsi identifiés comme des filières prioritaires « différenciantes » à soutenir fortement, car étant constitutives de l'image de la destination (mise en scène à développer).

Il définit de nombreux chantiers opérationnels tels que :

- Réenchanter et mettre en scène le territoire en renforçant les liens entre culture, patrimoine, gastronomie et produits touristiques ;
- Développer l'attractivité et le rayonnement touristique sur l'ensemble du territoire ;
- Développer les expériences écotouristiques, et valoriser les savoir-faire,
- Déclinaison d'un contrat de filière « tourisme et culture ».

Le développement d'activités économiques dans des lieux patrimoniaux permet à la fois de dynamiser l'attractivité du territoire, de promouvoir des éléments culturels auprès des visiteurs, et de s'assurer de la protection et de la sauvegarde du patrimoine concerné. A ce titre, le programme FEDER FSE+2021-2027 prévoit notamment de :

- Soutenir les aménagements touristiques et culturels respectueux de la préservation de l'environnement ;
- Valoriser le patrimoine culturel, naturel de l'île et l'« art de vivre réunionnais ».

## **OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

### **A/ Objectifs**

Le présent AMI a pour objectif de favoriser la préservation, réhabilitation, reconversion et valorisation de sites, d'équipements et de bâtiments patrimoniaux/historiques, à des fins d'activités économiques, principalement touristiques, afin de bâtir une offre destinée à révéler aux visiteurs extérieurs et aux clientèles locales la richesse du patrimoine culturel et historique de l'île, « l'art de vivre réunionnais », et de renforcer/développer ainsi son attractivité touristique.

### **B/ Périmètre géographique**

Le périmètre intègre l'ensemble de l'île.

### **C/ Descriptif technique**

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise à soutenir les opérations de mise en tourisme du patrimoine culturel public et privé présentant des qualités remarquables dans leur conception, leur réalisation, destinées à abriter une activité économique, à l'exception des activités de restauration rapide et franchise.

Il s'agit de maintenir, restaurer ou valoriser la richesse patrimoniale de l'île afin de renforcer/développer son attractivité touristique.

Pourront être financés dans ce cadre :

- Les projets de réhabilitation de sites et de bâtiments patrimoniaux présentant un intérêt architectural, paysager et/ou historique avéré, non ou peu valorisés jusque-là, réalisés par des maîtres d'ouvrage publics, destinés à accueillir une activité économique, principalement touristique (travaux de sécurisation, aménagements permettant la visite, ...)

L'affectation des bâtiments et sites réhabilités à une fonction économique/touristique doivent obligatoirement faire l'objet d'un engagement formel préalable des maîtres d'ouvrage (mise à disposition, le cas échéant, à un porteur de projet privé) ;

- Les projets portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, permettant d'améliorer l'accueil du public, de favoriser la médiation du patrimoine et d'élargir l'offre touristique, au sein d'un site/bâtiment patrimonial ouvert au public.
- Les projets de réhabilitation de sites et de bâtiments patrimoniaux portés par des maîtres d'ouvrage privés destinés à abriter une activité économique, principalement touristique : restauration de qualité (hors restauration rapide et franchise), salons de thé, boutiques d'artisanat touristique... A ce titre, les travaux de réhabilitation et/ou rénovation des éléments patrimoniaux classés, inscrits, et présentant un caractère architectural remarquable pourront être financés. Les projets pourront s'intégrer dans un bâti / site patrimonial ne nécessitant pas obligatoirement une réhabilitation/rénovation de grande ampleur.

Ne sont pas soutenus dans le cadre du présent AMI :

- Les projets comportant des bâtiments neufs ;
- Dans le cas de projets publics, les investissements productifs, qui doivent être portés par des privés pour les activités économiques (restaurants etc.).

## **MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

### **A/ Types de bénéficiaires**

Ouvert à toutes les typologies de structure dont notamment :

- Collectivités territoriales et leur groupement,
- Établissements Publics,
- Entreprises publique locales (SPL, SPLA intervenant dans le cadre d'une convention de mandat),
- Tous types d'entreprises (au sens communautaire), inscrites au RCS ou au RM de La Réunion.

### **B/ Critères d'analyse et de sélection des projets**

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la Fiche Action 4-6-2 « valorisation économique du patrimoine culturel public et privé » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

<b>Principes de sélection</b>		<b>Notation</b>	<b>Pièces justificatives requises</b>
<b>Critères spécifiques pour les porteurs de projets privés</b>			
Viabilité économique du porteur de projet	Capacité financière du porteur de projet	Non : 0* Oui : 2	3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe. Le service instructeur formalisera son contrôle via une grille d'analyse.
Taille de l'entreprise	Catégorie d'entreprise au titre de l'annexe 1 RGEC CE 651/2014	Grande entreprise : 0 Moyenne entreprise : 1 Petite ou micro-entreprise : 2	Liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées / entreprises partenaires et/ou comptes consolidés du Groupe
<b>Critères spécifiques pour les porteurs de projets publics</b>			
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 2	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement de l'opération + Détail quantitatif des ressources mobilisées en

			interne pour suivre l'évolution du projet (moyens administratifs + suivi opérationnel du projet)
	Expérience du porteur de projet sur des projets de mêmes natures	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Critères communs (publics/privés)			
Contribution à la stratégie Régionale	Cohérence avec le SRDEII et typologie d'action identifiée par le SDATR	Non : 0* Oui : 2	Descriptif détaillé permettant d'apprécier la cohérence du projet avec les orientations du SDATR
Qualité de la mise en œuvre	Partenariat touristique mis en œuvre autour du projet	Non : 0 Oui : 1	Convention de partenariat avec des opérateurs touristiques ou avec d'autres filières économiques du territoire
	Maturité du projet : stade d'avancement des procédures réglementaires	Étude réglementaire : 0 Demande d'autorisation déposée et équivalent DCE : 2	Attestation de dépôt / pièces de marché
	Entreprises et maîtres d'œuvre retenus devront attester d'expérience dans le domaine de la restauration du patrimoine	Non : 0* Oui : 2	Pièces de marché
	Chiffre d'affaires développé par l'activité économique	Moins de 10% des couts : 1 De 10% à 25% des couts : 2 Plus de 25% des couts : 3	Compte d'exploitation prévisionnelle
Priorités transversales	Démarche environnementale engagée	Non : 0  Moyenne : 2  Excellente : 4	Note de présentation (Intégration paysagères et architecturale de l'infrastructure), descriptif détaillé et plans des travaux, démarche environnementale engagée
	Projets facilités pour les PMR au-delà des obligations légales	Non : 0 Oui : 1	Note détaillée
	Modalités de gestion / entretien des sites et équipements respectueux de l'environnement	Non : 0 Oui : 1	Note détaillée et engagement du porteur de projet

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

L'assiette éligible des opérations pour lesquelles les investissements productifs sont éligibles devra être supérieure ou égale à 50 000 euros HT. Pour toutes les autres typologies d'opérations, l'assiette éligible devra être supérieure ou égale à 250 000 euros HT.

## **C/ Aides à l'investissement**

### **1. Régime d'aide**

Dans le cadre d'opérations où les investissements productifs sont éligibles, les aides seront attribuées au bénéfice d'aides régionales à l'investissement (AFR Investissement – Régime cadre exempté de notification N°SA.103603). Le cas échéant, les aides pourront relever du « de minimis ».

Pour toutes les autres opérations, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aide maximum prévus par le régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine n°SA42681 couvrant la période 2014/2023.

Par ailleurs, une analyse sur les investissements à impact purement local sera menée au regard de la situation ultrapériphérique de La Réunion, selon la jurisprudence de la CJCE.

### **2. Plan de financement de l'action :**

- Pour les opérations instruites selon le régime cadre exempté n°SA42681 « Culture et Patrimoine » :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100 %	80 %	20 %

- Pour les opérations instruites selon la réglementation des aides à finalité régionale SA 103 603 « investissements productifs » :

Dépenses éligibles	FEDER	Autres publics	Bénéficiaire
100 %	Pour les grandes entreprises : <b>Jusqu'à 40 % d'intervention</b>	10 %	10 %
	Pour les moyennes entreprises : <b>Jusqu'à 50 % d'intervention</b>	10 %	15%
	Pour les petites entreprises : <b>Jusqu'à 60 % d'intervention</b>	10 %	30%

Le montant de la subvention FEDER sera plafonné à 3 M €.

#### D/ Analyse des dépenses

Investissement public (infrastructure et superstructure publiques)	
Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<b>Phases études :</b> > Etudes préalables à la restauration et à la réutilisation du patrimoine (diagnostic, faisabilité) > Opérations de prospections, sondages, et fouilles archéologiques > Assistance à maîtrise d'ouvrage dont : - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)	> TVA > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit > Frais de gestion (publicités Appels d'Offres, reprographie...) > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs > Primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours, ...)

<p>- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)</p> <p>&gt; Etudes de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT comprise)</p> <p><b>Phase travaux :</b></p> <p>&gt; Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)</li> <li>- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)</li> </ul> <p>&gt; Dépenses d'investissement relatives à la restauration et à la réutilisation du patrimoine, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le clos et le couvert,</li> <li>- l'ossature, la charpente, la mise aux normes des fluides,</li> <li>- les habillages extérieurs (bardages, auvents, décorations...)</li> <li>- les éléments extérieurs (jardins, clôtures, portails, guéталis, bassins, aménagements de jardins,...)</li> <li>- les éléments intérieurs présentant un intérêt patrimonial (sols, murs, plafonds,...)</li> </ul> <p>&gt; Travaux d'aménagement des immeubles recevant du public aux sites, équipements et patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies</p> <p><b>Communication :</b></p> <p>&gt; Communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion</p> <p><u>A titre accessoire (dans la limite de 50 % de l'assiette éligibles et uniquement dans le cadre d'opérations destinées à abriter une activité économique/touristique :</u></p> <p>&gt; Investissements productifs : Acquisition/Modernisation de l'outil de production, achats d'équipements, aménagements intérieurs, petits matériels (bureau, logiciel, mobilier...)</p>	<p>&gt; Les dépenses liées à des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000.00 euros HT</p> <p>&gt; Les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments</p> <p>&gt; L'acquisition du foncier</p> <p>&gt; Les frais financiers</p> <p>&gt; Les investissements non liés directement à l'action</p> <p>&gt; Collections</p> <p>&gt; Collections,</p> <p>&gt; Les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)</p> <p>&gt; Les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés</p> <p>&gt; Investissements productifs (excepté pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage privée destinées à abriter une activité économique/touristique)</p> <p>&gt; Opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses</p> <p>&gt; Travaux dits de voirie relatifs notamment aux réseaux souterrains et canalisations, ainsi qu'aux aires de stationnement</p> <p>&gt; Honoraires de gestion et de commercialisation</p> <p>&gt; Voirie ZAC et lotissement,</p> <p>&gt; Rémunération du concessionnaire,</p> <p>&gt; Matériel roulant</p> <p>&gt; Matériels d'occasions</p> <p>&gt; Matériels reconditionnés</p>
--	--



## **E/ Procédure de sélection**

### **- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt**

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 4-6-2.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Économie (DFE). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

### **- Notification de la décision de l'autorité de gestion**

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

## **PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 4-6-2.**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com>

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

**La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 30/11/2023.**

**Contacts :**

**Direction FEDER Développement Économie (DFE)**

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

**Tél :** 02.62.92.24.90/ **email :** [felix.ducept@cr-reunion.fr](mailto:felix.ducept@cr-reunion.fr)